



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES**  
**Extrait du Registre des Délibérations**

Nombre de membres élus au Conseil : 27 dont 27 sont encore en fonction. Séance du 15 Avril 2026. Etaient présents à la séance sous la présidence de Mme Noëllie HESTIN, Maire : 25 membres, absents excusés ayant donné procuration : 2 membres, absent excusé : 0 membre, absent : 0 membre



**POINT N° 11**

**FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION POUR 2026**

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence et les allocations compensatrices.

Madame la Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 11,43 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,04 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92,89 %

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,*

*Vu l'état 1259 transmis par le service fiscalité directe locale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
  - taxe d'habitation : 11,43 %
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,04 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92,89 %
  
- **CHARGE** Madame la Maire
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux



VILLE DE

**Sainte-Marie  
aux-Mines**

Accusé de réception en préfecture  
068-216802983-20260415-11\_2026-DE  
Date de télétransmission : 21/04/2026  
Date de réception préfecture : 21/04/2026

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération adoptée à 26 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Luigi PENIN).

La secrétaire de séance

Nathalie ROUSSEL

La Maire

Noëllie HESTIN